



FICHE CARRIERE

EDITION 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORALE

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

Cadre d'Emploi des

AGENTS DE MAÎTRISE

- ☞ Avancement d'échelons et de grade
- ☞ Régime indemnitaire RIFSEEP : (IFSE - CIA)
- ☞ Astreintes (divers types d'astreintes)
- ☞ Jours de sujétions (diminution du temps de travail annuel)

LA CGT VOUS
SA FORCE C'EST VOUS
SYNDIQUEZ-VOUS!

Coordination Syndicale Départementale CGT
des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : csd63cgt@gmail.com

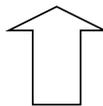
<http://cgt-territoires63.fr>



Avancement de grade

(Dispositions applicables au 1er juillet 2023)

Agent de Maîtrise Principal



1 condition à remplir :

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'Agent de Maîtrise + 4 ans au moins de services effectifs en qualité d'Agent de Maîtrise

Agent de Maîtrise

En Auvergne et en France, tant aux élections professionnelles qu'à la CNRACL, le Syndicat CGT de la Fonction Publique vous informe sur votre métier et votre carrière !

Avancement d'échelon des Agents de Maîtrise

Agent de Maîtrise Principal

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
10	508	503		16	2 476,16 €	2 500,77 €
9	482	477	4 ans	13	2 348,17 €	2 372,78 €
8	456	451	3 ans	10	2 220,17 €	2 254,63 €
7	440	435	3 ans	8	2 141,41 €	2 166,02 €
6	430	425	2 ans	6	2 092,18 €	2 116,80 €
5	414	409	2 ans	5	2 013,42 €	2 038,03 €
4	397	392	2 ans	4	1 929,73 €	1 954,34 €
3	378	373	2 ans	3	1 836,20 €	1 860,81 €
2	376	371	1 an	2	1 826,35 €	1 850,97 €
1	373	368	1 an	1	1 811,58 €	1 836,20 €

Agent de Maîtrise

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
13	481	476			2 343,24 €	2 372,78 €
12	455	450	3 ans	24	2 215,25 €	2 239,86 €
11	435	430	3 ans	21	2 116,80 €	2 141,41 €
10	421	416	3 ans	18	2 047,88 €	2 072,49 €
9	412	407	2 ans	15	2 003,57 €	2 028,19 €
8	399	394	2 ans	13	1 939,58 €	1 964,19 €
7	390	385	2 ans	11	1 895,27 €	1 919,88 €
6	377	372	2 ans	9	1 831,27 €	1 855,89 €
5	375	370	2 ans	7	1 821,43 €	1 855,89 €
4	373	368	2 ans	5	1 811,58 €	1 846,04 €
3	371	366	1 an	3	1 801,74 €	1 826,35 €
2	370	365	1 an	2	1 796,81 €	1 821,43 €
1	369	364	1 an	1	1 791,89 €	1 816,51 €

Calcul du traitement brut (hors primes) = Indice Majoré x Valeur du point d'indice 4,92278 € au 01/07/2023
 Augmentation de 5 points d'indice sur l'indice majoré au 01/01/2024 (exemple : IM 364 en 2023 devient IM 369 en 2024)

PRIMES

- **RIFSEEP : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** devient, à partir du 1^{er} janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il remplace toutes les primes suivantes : IAT, IEMP, IFTS, prime de fin d'année... **Il est reconduit tous les 4 ans**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe et obligatoire** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel...

La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.

ASTREINTES

Astreintes : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il existe trois catégories d'astreintes non liées aux grades :

- **L'astreinte d'exploitation :**

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (dénégement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau..).

- **L'astreinte de sécurité :**

Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

- **L'astreinte de décision :**

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

LES JOURS DITS DE "SUJÉTIONS"

Il s'agit d'une diminution du temps de travail annuel pour tenir compte de « sujétions particulières ».

En effet, la durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'assemblée départementale après avis du Comité Technique pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles (exemples : travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail, disponibilité horaire, travaux pénibles, dangereux, exposition à des risques...).

Dans ce cas, l'organe délibérant peut baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles.

Texte de référence :

– Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 art.1 dernier alinéa.

1^{ère} organisation syndicale et majoritaire de la fonction publique

Notre organisation syndicale se tient à votre disposition, dans un cadre confidentiel, pour tous renseignements complémentaires concernant cette fiche ou autres questions que vous vous posez.

